

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 20 janvier 1996, vous avez prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon, défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et fixé les modalités d'association de cette révision.

Par délibération en date du 16 décembre 1997, vous avez approuvé la révision partielle A sur le site du Gareizin à Francheville.

A ce jour, l'ensemble des procédures relatives à la concertation préalable est achevé.

Par délibérations du conseil de Communauté en date du 25 octobre 1999, vous avez, d'une part, arrêté le projet de plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteurs centre, "est", nord, nord-ouest et sud-ouest et, d'autre part, approuvé l'application anticipée des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols sur le territoire de la commune de Villeurbanne, rue Georges Courteline.

Aujourd'hui, je soumetts à votre approbation, une nouvelle demande d'application anticipée du plan d'occupation des sols en cours de révision.

L'application anticipée demandée concerne un projet d'intérêt général consistant dans la création de bureaux, d'activités et de laboratoires par des entreprises souhaitant se localiser à proximité du domaine scientifique de la Doua dans le cadre d'un partenariat de recherche et de développement avec l'Université.

Ce projet concerne un terrain acquis par la Communauté urbaine, situé aux 11 et 13, avenue Einstein, à l'angle de la rue Jean-Baptiste Clément, d'une surface de 7 000 mètres carrés environ.

La SERL, concessionnaire de la Ville et, à terme, de la Communauté urbaine, a des contacts avec des entreprises occupant actuellement des locaux provisoires et intéressées pour s'installer sur le site, en concertation avec les laboratoires de recherche du domaine scientifique de la Doua.

Les dispositions du plan d'occupation des sols en cours de révision permettront une implantation d'une première tranche, répondant aux demandes actuelles, en tenant compte :

- de la limitation des hauteurs à seize mètres, pour des motifs de composition urbaine,
- des alignements modifiés sur l'avenue Einstein et la rue Jean-Baptiste Clément, au droit de la parcelle concernée, retenus dans le dossier d'arrêt du projet validé le 25 octobre 1999.

Aussi, afin d'éviter que les implantations ne se fassent en contradiction avec les objectifs du futur plan d'occupation des sols, est-il nécessaire de procéder à l'application anticipée du plan d'occupation des sols sur la totalité de l'îlot délimité par l'avenue Albert Einstein, les rues Jean-Baptiste Clément, du Canada (y compris son prolongement futur) et la rue du Luizet.

Le conseil municipal de Villeurbanne a délibéré et s'est déclaré favorable à l'application anticipée du plan d'occupation des sols par anticipation.

Le rapport de présentation du projet de révision du plan d'occupation des sols que vous avez arrêté le 25 octobre 1999, confirme le bien-fondé de cette évolution du droit des sols et la compatibilité de cette demande avec les exigences des articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 janvier 1996, 16 décembre 1997 et 25 octobre 1999 ;

Vu les articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**Décide** de l'application anticipée, des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols définies dans le dossier, sur le territoire de la commune de Villeurbanne, sur l'îlot délimité par l'avenue Albert Einstein, la rue Jean-Baptiste Clément, la rue du Canada (y compris son prolongement futur) et la rue du Luizet.

Ces dispositions seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire, pour une durée de six mois.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant la transmission à monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et, après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'en mairie, durant un mois, et d'une mention dans deux journaux.

Le dossier contenant les nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols communautaire, appliquées par anticipation, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Villeurbanne, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la préfecture du Rhône, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,